

## **CONVENTION ENTRE LES PIRATES ET LES ARCHIVES AU MAUPAS 47**

Entre la Confrérie des Pirates d'Ouchy, représentée par son Grand Patron, William Francken, et par le Syndic de la Commune libre et indépendante d'Ouchy, Jean-Pierre Guignard, ainsi que les Archives de la Ville de Lausanne (ci-après AVL), il est passé la convention suivante:

1. Les archives de la Confrérie sont mises en dépôt aux Archives de la Ville de Lausanne.
2. Elles forment un fonds unique et indissociable, classé dans la section des archives privées sous la cote P 144 (Confrérie des Pirates d'Ouchy).
3. Elles sont régies par l'inventaire établi par les soins des Archives de la Ville (référence JJE/ds/B 5). Les droits d'auteur de l'inventaire restent réservés aux AVL.
4. Les AVL assurent à ces archives de bonnes conditions de conservation et de consultation.
5. La consultation des archives décrites sous le chiffre 1.1 de l'inventaire et classées sous la rubrique "Procès-verbaux et rapports" est soumise à l'accord préalable et écrit du comité de la Confrérie.
6. Mis à part les archives mentionnées à l'article 5 de la présente convention, aucune réserve de consultation ne peut être formulée à l'égard du dépositaire et aux personnes dûment mandatées par lui qui peuvent en tout temps accéder aux archives. Il en va de même pour l'administration communale lausannoise et pour toute personne justifiant de son identité et des buts de sa recherche.
7. Toute exploitation de documents pour les besoins d'une publication ou autre est subordonnée à l'accord préalable et écrit du comité de la Confrérie. En cas d'acceptation, la mention "**AVL, P 144 (Confrérie des Pirates d'Ouchy)**" doit figurer en toutes lettres.
8. Le présent dépôt pourra être transformé en versement définitif par le ou les représentants de la Confrérie habilité(s) à le faire.
9. Tous les versements d'archives ultérieurs s'ajouteront au fonds déjà constitué, selon inventaire et accords écrits particuliers.

Ainsi fait à Lausanne en deux exemplaires, le 13 février 1991 :

AVL : G.C

(signé)

J.-P.G et W.F.